

# DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

## CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

BIR n°17 du 29 janvier 2018

Réf : DEEP

- **Code de l'Éducation (article R914-105)**
- **Décret n°96-1104 du 11 décembre 1996** relatif au calcul de l'indemnité forfaitaire mensuelle des bénéficiaires de congés de formation professionnelle.
- **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié** relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.
- **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

### I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres contractuels titulaires d'un contrat provisoire ou définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs. (**cf. annexe 1**)

➤ **Les maîtres délégués** doivent être en position d'activité, sur des heures vacantes, **du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019** et avoir accompli au moins trois années de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'Éducation Nationale. (**cf. annexe 2**)

### II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

Le congé de formation professionnelle peut être utilisé en une seule fois ou de manière fractionnée tout au long de la carrière. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein.

### III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). **La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.**

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assure pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation et à la reprise d'activité, au rectorat de l'académie de Lyon Direction des Etablissement de l'Enseignement Privé (DEEP).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui perçoit cette indemnité forfaitaire **s'engage** à rester au service de l'État pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

Exemple : dans le cas d'un congé formation professionnelle d'une durée égale à 12 mois, l'agent s'engage à rester au service de l'État pendant au moins 3 ans à temps complet (6 ans s'il reprend à 50%).

#### **IV – MODALITÉS D’OCTROI**

Les candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- **annexe 1** (pour les maîtres contractuels titulaires d’un contrat provisoire ou définitif)
- **annexe 2** (pour les maîtres délégués non titulaires)
- **une lettre de motivation détaillant le projet personnel et/ou professionnel revêtue de la signature du chef d’établissement,**
- **un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, frais pédagogiques) et les coordonnées de l’organisme de formation,**
- **l’accusé de réception joint en annexe 3 (à faire compléter par l’établissement)**

Les candidatures devront parvenir au rectorat – DEEP (bureau des Actes Collectifs) **avant le lundi 12 mars 2018, cachet de La Poste faisant foi.**

**Le congé octroyé prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre ou au 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

#### **V – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR FORMIRIS RHÔNE-ALPES AUVERGNE**

Pour obtenir une prise en charge éventuelle de la formation, l’enseignant doit en faire la demande écrite, sous couvert de son chef d’établissement auprès de :

**FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne  
10, place des Archives  
69002 LYON  
Tél : 09 88 77 27 40**

Une copie du dossier envoyé au rectorat devra être jointe à la demande.

Pour les projets de reconversion (changement de discipline ou d’orientation professionnelle), des entretiens préalables avec les services de FORMIRIS et/ou les corps d’inspection sont vivement recommandés.
---

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ANNÉE 2018-2019**

NOM Prénom:.....

Date de naissance :.....

Adresse personnelle :.....

.....

Tél :.....

Adresse électronique :.....

Grade :.....

Échelon :..... Discipline :.....

Établissement d'exercice :.....

.....

**1- Ancienneté de services titulaires au 01/09/2018** (service national et disponibilité exclus): .....

**2- Congé de formation professionnelle demandé pour :**

Préparer le concours de :.....

Reconversion/Changement de discipline :.....

Autre (à préciser) :.....

Date de début : **1<sup>er</sup> septembre 2018**  **ou** **1<sup>er</sup> octobre 2018**

Organisme et lieu de formation :.....

Durée de la formation :.....

**3- Motivation de la demande** (joindre obligatoirement une lettre de motivation)

L'intéressé(e) a-t-il(elle) déjà bénéficié au cours de sa carrière d'un congé de formation professionnelle ou de mobilité  **OUI** Préciser l'année :.....

**NON**

Avis et visa du chef d'établissement : .....

À  
Signature , le

### **Dossier à transmettre à FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne**

La formation envisagée est à la charge de l'enseignant. Pour obtenir une prise en charge éventuelle, l'enseignant doit en faire la demande, sous couvert de son chef d'établissement, à **FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne** : 10, place des Archives - 69002 LYON.

Cette demande doit comporter :

- une lettre de motivation expliquant le projet personnel et/ou professionnel avec l'avis du chef d'établissement,
- un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, coût pédagogique) et les coordonnées de l'organisme de formation,
- une copie de la fiche de candidature déposée auprès du rectorat.

Pour les projets de reconversion, un entretien avec les services de FORMIRIS est recommandé.

## **ENGAGEMENT**

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

En cas de reprise des fonctions à temps partiel, cette durée est comptabilisée comme telle pour la durée de l'engagement de servir.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation s'est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (BOEN n° 20 du 18 mai 1989) concernant :

- les obligations incombant aux professeurs placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

## **RAPPEL**

**Le versement de l'indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle d'assiduité à la formation suivie.**

À \_\_\_\_\_, le

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

À renvoyer **avant le lundi 12 mars 2018, cachet de La Poste faisant foi**

Au rectorat – DEEP - Actes Collectifs  
92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ANNÉE 2018-2019**

NOM Prénom:.....  
Date de naissance :.....  
Adresse personnelle :.....  
.....  
Tél :.....  
Adresse électronique :.....  
Grade :.....  
Échelon :..... Discipline :.....  
Établissement d'exercice :.....  
.....

**1- Ancienneté de services** (service national et disponibilité exclus) en qualité de maître délégué auxiliaire à temps plein : .....

**2- Congé de formation professionnelle demandé pour :**

- Préparer le concours de :.....
- Reconversion/Changement de discipline :.....
- Autre (à préciser) :.....

Date de début : **1<sup>er</sup> septembre 2018**  **ou** **1<sup>er</sup> octobre 2018**

Organisme et lieu de formation :.....

Durée de la formation :.....

**3- Motivation de la demande** (joindre obligatoirement une lettre de motivation)

L'intéressé(e) a-t-il(elle) déjà bénéficié au cours de sa carrière d'un congé de formation professionnelle ou de mobilité  **OUI** Préciser l'année :.....

**NON**

Avis et visa du chef d'établissement : .....

À  
Signature , le

### **Dossier à transmettre à FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne**

La formation envisagée est à la charge de l'enseignant. Pour obtenir une prise en charge éventuelle, l'enseignant doit en faire la demande, sous couvert de son chef d'établissement, à **FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne** : 10, place des Archives - 69002 LYON.

Cette demande doit comporter :

- une lettre de motivation expliquant le projet personnel et/ou professionnel avec l'avis du chef d'établissement,
- un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, coût pédagogique) et les coordonnées de l'organisme de formation,
- une copie de la fiche de candidature déposée auprès du rectorat.

Pour les projets de reconversion, un entretien avec les services de FORMIRIS est recommandé.

## **ENGAGEMENT**

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

En cas de reprise des fonctions à temps partiel, cette durée est comptabilisée comme telle pour la durée de l'engagement de servir.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation s'est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (BOEN n° 20 du 18 mai 1989) concernant :

- les obligations incombant aux professeurs placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

## **RAPPEL**

**Le versement de l'indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle d'assiduité à la formation suivie.**

À \_\_\_\_\_, le

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

À renvoyer **avant le lundi 12 mars 2018, cachet de La Poste faisant foi**

Au rectorat – DEEP - Actes Collectifs  
92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	BORDEREAU D'ENVOI DES CANDIDATURES AUX : <b>CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2018-2019</b>	DATE D'ENVOI À LA DEEP :
--	---	--------------------------

NOM(S)	PRÉNOM(S)	GRADE(S)	DISCIPLINE(S)
➤			
➤			
➤			
➤			
➤			

**RAPPEL** : chaque dossier complet doit comprendre : une annexe (**1 ou 2**) correspondant à chaque grade + la lettre de motivation + un descriptif de la formation envisagée.

**Chaque établissement renverra une annexe 3 sur laquelle seront inscrits les noms des candidats.**

**TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ**

**Date limite de dépôt des dossiers : lundi 12 mars 2018, cachet de La Poste faisant foi**

✕-----

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION : CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2018-2019**

Établissement :

La DEEP accuse réception des candidatures suivantes :

Observations :

**RECTORAT DE LYON  
CACHET ET DATE DE RÉCEPTION PAR LA DEEP (Actes Collectifs)**